

LA VOIE PARTAGÉE

Vol. 5 No. 2
juin 2011

SPÉCIAL
PROGRAMMES D'AIDE

MOT DE LA DIRECTRICE DE L'OUEST-DE-LA-MONTÉRÉGIE

En mars dernier s'est déroulée l'annonce annuelle des investissements routiers qui prévoit, pour 2011-2012, un investissement de l'ordre de 1,1 G\$ pour la région de la Montérégie. Ce montant représente près du tiers de l'investissement accordé à l'ensemble de la province du Québec pour le redressement du réseau routier. Cela est donc synonyme, d'une part, de la volonté du ministère des Transports de revamper l'état des routes et des structures dans la région de la Montérégie. D'autre part, cela signifie que les chantiers seront nombreux sur nos routes et que la vigilance et la patience des usagers de la route sera mise à contribution.

Entre temps, je vous souhaite un excellent été et une bonne lecture de cette nouvelle édition de *La Voie partagée*.



Joceline Béland
Directrice
Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie



L'INTÉGRITÉ DES EMPRISES DU MINISTÈRE: UNE AFFAIRE DE TOUS !

Dans l'édition de décembre 2009 du bulletin *La Voie partagée*, le Ministère sensibilisait les municipalités à lui partager, en début de processus, leurs plans pour des projets domiciliaires ou commerciaux, afin de s'assurer que ceux-ci soient conformes aux normes du Ministère, notamment en ce qui concerne le drainage, la sécurité des usagers, la visibilité aux intersections, l'espacement entre les rues, etc.

Le Ministère veut également mettre l'accent sur l'importance de la collaboration des municipalités afin de s'assurer du respect des emprises routières. Tout partenaire voulant intervenir sur le réseau doit obtenir au préalable l'autorisation du ministère des Transports et il en est de même pour les concitoyens qui désirent construire un accès au réseau. En ce sens, le Ministère vous demande de vous adresser au centre de services desservant votre municipalité afin d'obtenir les permis requis ainsi que pour toutes informations pertinentes au traitement de ces demandes. Le Ministère vous suggère également de sensibiliser les citoyens qui déposent une demande de permis de construction à l'importance d'obtenir un permis d'accès auprès du centre de services de votre région.



Centre de services de Saint-Jean-sur-Richelieu

90, chemin des Patriotes, C.P. 88
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 2J5
450 347-2301

Centre de services de Vaudreuil

3600, boulevard Cité des Jeunes
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8P2
450 455-6109

Centre de services de Napierville

520, rue Saint-Jacques
Napierville (Québec) J0J 1L0
450 245-3395

Centre de services d'Ormstown

10, rue Gale
Ormstown (Québec) J0S 1K0
450 829-2377

À CHACUN SON PERMIS

En plus du soutien technique, de l'entretien courant et de la gestion du corridor, les centres de services ont la responsabilité d'émettre des permis aux demandeurs. Afin de bien différencier les 4 permis disponibles, voici un résumé des interventions propres à chacun :

PERMIS DE VOIRIE

Travaux municipaux ou installation d'un service public (Hydro-Québec, câbles, etc.) dans l'emprise routière

PERMIS D'ACCÈS

Construction ou modification d'un accès

PERMIS D'INTERVENTION

Entretien ou réparation d'un service public existant dans l'emprise routière (ex: bris d'aqueduc)

PERMIS DE TRAVERSE DE VÉHICULES HORS ROUTE

Traverses de VHR et motoneiges sur nos routes

AMÉLIORATION ET ENTRETIEN DU RÉSEAU MUNICIPAL :

DES PRÉCISIONS SUR LES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE

Le ministère des Transports offre des programmes d'aide aux municipalités, pour l'amélioration ou l'entretien de leur réseau routier, depuis la dévolution du réseau local en 1993. Près de 20 ans après la mise en fonction de ces programmes d'aide, la Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie juge pertinent d'apporter quelques précisions, afin de favoriser des échanges efficaces avec ses partenaires municipaux. Voici donc la description sommaire de ces programmes et les modalités de ceux-ci :

ATTENTION, IL Y A UNE DIFFÉRENCE ENTRE « TRAVAUX D'ENTRETIEN » ET « TRAVAUX D'AMÉLIORATION » !

PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

- Dans le cadre de ce programme, pour obtenir de l'aide financière, la municipalité doit, à chaque année, faire part de ses besoins à son député. Seuls les besoins exprimés par les municipalités peuvent être considérés lors de l'établissement de la programmation.
- L'octroi d'une aide financière est confirmé à la municipalité par une lettre d'annonce signée par le ministre délégué aux Transports. Cette lettre informe la municipalité : du montant maximal de l'aide, de la localisation des travaux et de la date limite pour l'exécution de ceux-ci et la transmission des pièces justificatives. Il est important de souligner que toutes ces exigences doivent être rencontrées sans exception, sans quoi le versement de l'aide financière ne peut se faire.
- En ce qui concerne les pièces justificatives, la municipalité doit minimalement compléter le formulaire « V-321 » (notamment intitulé résolution municipale). Il est possible d'obtenir une copie supplémentaire de ce formulaire en consultant le site Internet du Ministère. Selon le cas, d'autres documents, telle une copie de la facture des travaux, peuvent être exigés.
- La date limite pour compléter les travaux et transmettre les pièces justificatives requises à la direction de l'Ouest-de-la-Montérégie est le 15 février (autrefois le 31 mars). Afin d'accélérer le versement de l'aide et d'éviter des délais liés à la fermeture de l'année budgétaire gouvernementale, il est fortement recommandé de transmettre ces pièces justificatives aussitôt que les travaux sont complétés et approuvés par la municipalité. De même, toute difficulté à rencontrer l'une des exigences de la lettre d'annonce doit être signalée à la direction de l'Ouest-de-la-Montérégie dès que possible afin que, s'il y a lieu, une modification des modalités de l'aide financière soit approuvée par le ministre délégué (avant la date limite du 15 février).
- Rappelons que les travaux admissibles sont :
 - Terrassement, gravelage, rechargement ou revêtement mécanisé de la chaussée (incluant l'asphaltage).
 - Remplacement ou construction de ponceaux de moins de 4,5 mètres de diamètre.
 - Tout ouvrage destiné à améliorer la sécurité des usagers de la route (ex : ajout de glissières de sécurité, de panneaux de signalisation et de feux de circulation, etc.).
 - Protection de la route tel que le remplacement ou la construction des bordures, des accotements et des murs de soutènement.
 - Drainage tel que le creusage et le reprofilage de fossés. De même sont admis les égouts pluviaux et les bordures, à condition que les services publics d'aqueduc et d'égout sanitaire existent ou soient installés au moment des travaux.
 - Construction ou amélioration de voies cyclables situées sur le réseau routier municipal, y compris la signalisation (délinéateurs, marquage et feux lumineux).

- Les frais inhérents admissibles sont :
 - Expropriation nécessaire à la réalisation immédiate des travaux subventionnés ainsi que les frais d'arpentage s'y rattachant.
 - Déplacement de services publics nécessaires à la réalisation immédiate des travaux.
 - Notes d'honoraires d'ingénieurs-conseils pour la préparation des plans et devis utilisés pour effectuer les travaux admissibles.
 - Surveillance des travaux admissibles.
 - Laboratoire pour le contrôle de la qualité des matériaux utilisés pour effectuer les travaux admissibles.
 - Taxe sur les travaux admissibles. Le montant réclamé ne doit pas comprendre la remise de taxe à la municipalité.
 - Pour les travaux effectués en régie :
 - le salaire horaire du personnel ouvrier
 - les frais d'utilisation de la machinerie
 - les matériaux utilisés.

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

• Volet principal

- S'adresse exclusivement aux municipalités dont l'effort fiscal requis excède 0,14 \$ le 100 \$ de richesse foncière uniformisée et vise spécifiquement l'entretien régulier du réseau local 1 et 2.
- À chaque année, l'octroi de l'aide financière est confirmé par une lettre d'annonce signée par le ministre délégué aux Transports. Cette lettre informe la municipalité sur le montant de l'aide financière accordée pour l'année et sur les modalités de versement de cette aide.
- Tout comme en 2010, en 2011, le versement de l'aide financière est conditionnel à la production, par la municipalité, d'une reddition de comptes portant sur l'année précédente; cette reddition de comptes devant être transmise à la direction de l'Ouest-de-la-Montérégie au plus tard le 30 avril. Les pièces justificatives exigées pour la reddition de comptes sont : la résolution municipale (libellé dicté par le Ministère), une annexe A complétée par la municipalité et une annexe B (ou rapport spécial de vérification) complétée par le vérificateur externe de la municipalité.
- Toute difficulté à rencontrer les exigences de la lettre d'annonce doit être signalée à la direction de l'Ouest-de-la-Montérégie dès que possible afin que, s'il y a lieu, une solution puisse être approuvée par les autorités ministérielles.

• Volet de l'entretien de la signalisation des passages à niveau

- Par ce programme, le Ministère rembourse les frais d'entretien de l'équipement de signalisation des passages à niveau situés sur le réseau routier transféré en 1993. À chaque année, l'octroi de l'aide financière est confirmé par une lettre d'annonce signée par le ministre délégué aux Transports.
- Cette lettre, qui ne peut être émise qu'à la fin de l'été ou au début de l'automne, informe la municipalité du montant de l'aide financière accordée pour l'année et des modalités de versement de cette aide.
- Pour que le montant de l'aide soit versé, les municipalités doivent soumettre, à la direction de l'Ouest-de-la-Montérégie, une copie d'une facture de la compagnie ferroviaire. La période couverte par cette facture doit être postérieure à juillet afin que, s'il y a lieu, l'augmentation de tarif décrété par l'Office des transports du Canada y apparaisse.

Pour plus d'information :

http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/partenaires/municipalites/programmes_aide/reseau_routier_municipal

Vous pensez à un sujet sur le transport en Montérégie-Ouest qu'il serait pertinent de couvrir dans ce bulletin ?

Transmettez-nous vos idées en nous écrivant à notre adresse courriel.



Ce bulletin est imprimé sur du papier recyclé 100 % postconsommation :



La voie partagée

lavoiepartagee@mtq.gouv.qc.ca

180, boul. d'Anjou, bureau 200
Châteauguay (Québec) J6K 1C4

Téléphone : **450 698-3400**
Sans frais : **1 866 817-9848**
Télécopieur : 450 698-3452

Coordination : Claudia Goulet
Rédaction : Claudia Goulet
Révision linguistique : Caroline Léveillé
Production : Agence DoubleXpresso



NOUVELLE NUMÉROTATION DE L'AUTOROUTE 30 : ÇA NE CHANGE PAS LE MONDE, SAUF QUE...

L'ouverture progressive à la circulation des différents tronçons de l'autoroute 30 entraîne des modifications à la signalisation sur une grande partie de l'autoroute et en périphérie. En plus de la renumérotation des sorties sur 141 kilomètres, l'affichage des grandes destinations devra être modifié à plusieurs carrefours stratégiques, notamment des autoroutes 10, 15, 20, 40 et 530.

Une édition spéciale du bulletin Jonction 30 a par ailleurs été publiée dans l'optique d'informer les partenaires du Ministère des grands changements à venir.

Pour plus d'information, consultez la page dédiée au projet de l'autoroute sur le site web du ministère des Transports !

